



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## **DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE**

Pavillon sis 16, rue Pierre Galais- 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une autorisation de mise à disposition de locaux au profit de l'association « les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur du Val-de-Marne »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2221-1,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 26 décembre 2022 portant approbation d'une autorisation de mise à disposition de locaux au profit de l'association « les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur du Val-de-Marne », pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,

considérant que l'association « les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur du Val-de-Marne » concourt à l'intérêt général local par son travail de proximité en œuvrant de façon solidaire auprès de la population,

considérant que la Commune est propriétaire des locaux sis 16 rue Pierre Galais à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée AV n° 43,

considérant que l'association « les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur du Val-de-Marne » a demandé à la Commune de lui mettre temporairement à disposition une partie des locaux de cette propriété, d'une superficie de 200,40 m<sup>2</sup> et d'un hall commun avec l'USI boxe de 35,50 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir aider les familles de façon transitoire, des familles en difficulté dans le cadre de son activité de solidarité alimentaire,

considérant que la durée d'occupation desdits locaux accordée à cette association est désormais d'une année et non trois ans comme initialement prévu,

vu l'autorisation de mise à disposition de locaux, ci-annexé,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 : ABROGE ET REMPLACE** l'arrêté municipal du 26 décembre 2022 portant approbation d'une autorisation de mise à disposition de locaux au profit de l'association « les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur du Val-de-Marne », pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'autorisation de mise à disposition de locaux au profit de l'association « les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur du Val-de-Marne » sise 16 rue Pierre Galais à Ivry-sur-Seine (94200), pour une superficie de 200,40 m<sup>2</sup> et d'un hall commun avec l'USI boîte de 35,50 m<sup>2</sup>, cadastrée section AV n° 43 d'une superficie totale de 677 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette autorisation de mise à disposition, en ce qu'elle concoure à l'intérêt public local, est consentie à titre gracieux et pour une année à compter de sa signature.

**ARTICLE :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 5 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 12 JUIL 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 12 JUIL 2023  
RECUEN PREFECTURE  
LE 12 JUIL 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 12 JUIL 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,  
  
Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*